

Programme – J.425

Ouverture de la session

1. Introduction

- Du changement d'affectation au changement d'usage.
Rappel fondamental :
 - Changement de destination
 - Changement d'usage
- Une approche en droit de l'urbanisme et une approche par le CCH – le système de protection du logement.

2. Le champ d'application

- Les zones géographiques
- La définition du logement
- L'application possible (L631-9)
- Les compétences
- Les compensations par quartiers (L631-7-1)
- La prescription

3. De la mise en œuvre du droit personnel à celle du droit réel.

(le changement d'usage local ou bâtiment)

- Les immeubles de bureaux
- Les professions libérales
- Les logements « touristiques » (art 16 loi ALUR) – L631-7-1-A
 - Exemples dans les arrondissements parisiens
- Les sanctions. L425-9 CCH

Clôture et évaluation de fin de formation

Objectifs

- Sensibilisation au repérage des situations.
- Gestion courante des changements d'affectation.

Personnes concernées

- Personnel de services juridique, contentieux, commercial, de gestion ou toute autre personne confrontée aux difficultés soulevées par la loi du 10 juillet 1965 et les textes d'application correspondants.
- Syndics.

Prérequis

- Aucun

Méthodologie – Évaluation

- Apports théoriques
- Échanges interactifs entre le formateur et les participants
- Cas pratiques, quiz...
- Remise d'une attestation d'évaluation sur les acquis, en fin de formation

Animation

- Juriste, consultant en droit immobilier. Diplômé de l'IEP. Conseil des collectivités locales et de maîtres d'ouvrage.

Dates

11 septembre 2020

Prix

730€ HT

Lieux

Paris 75009



CONTACT

Karine JAFFREDO



01 42 93 62 81



Formation-inter@ceflu.fr

www.ceflu.com